



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contraventions

Question écrite n° 131842

Texte de la question

M. Christian Ménard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le fichage des automobilistes contestataires de procès-verbaux dans le fichier ARES. L'arrêté ministériel du 20 février 2012 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « automatisation du registre des entrées et sorties des recours en matière de contravention » (ARES) permet de collecter et conserver les données à caractères personnelles : identité de l'auteur de l'infraction et du propriétaire du véhicule, éléments professionnels, véhicule, nature de l'infraction et identification du fonctionnaire ayant constaté les faits. Si le traitement d'informations est nécessaire au fonctionnement des forces de l'ordre, de légitimes interrogations émergent quant à son automatisation et aux précautions prises pour la sauvegarde des libertés des citoyens. Il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures il entend prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131842

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2860

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)